

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 583

Artikel: 5 avril : les ficelles du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011969>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

583

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 583 12 mars 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

Renato B.,
reparti

Voilà, Renato est reparti. Définitivement. Il est rentré dans son Frioul, après un quart de siècle passé dans le même quartier à Lausanne, où son fils aîné a fait toutes ses classes et son apprentissage de maçon — le métier du père — qui est aussi jardinier, menuisier, couvreur, et installateur en toutes choses. Bref, tout le temps au travail, dont un bon tiers «au noir» bien entendu.

Pas abruti par le boulot, Renato, au contraire: très intéressé par les affaires publiques, il a finement observé, et beaucoup discuté.

L'ère Schwarzenbach, il l'a traversée en serrant les dents, sans colère, plaignant presque les Suisses de faire un mauvais rêve pour n'avoir pas su assimiler le menu qu'ils s'étaient à eux-mêmes servi.

5 AVRIL

Les ficelles
du Conseil fédéral

«Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un projet de nouvelle loi sur les étrangers qui vise à améliorer à maints égards le statut juridique des étrangers vivant en Suisse et à faciliter leur intégration dans notre communauté nationale. Il améliore la situation des étrangers sur les plans personnel, familial et professionnel. Il est vrai que l'on ne peut supprimer le statut des saisonniers pour les raisons indiquées précédemment. Mais le projet de loi permettra aux saisonniers d'obtenir la transformation de leur autorisation pour saisonnier en autorisation de séjour plus rapidement que ce n'est le cas sous le régime actuel. Cela leur permettrait aussi de faire venir leurs familles en Suisse. Les étrangers qui ont séjourné quelques années dans notre pays auront droit au permis

Mais l'hypocrisie actuelle, il n'a pu la supporter: le double jeu de la «democrazia christiana» helvétique l'a dégoûté jusqu'au fond du cœur. «La solidarité, c'est seulement quand la terre, elle a tremblé.»

Et tant pis pour la paroisse et ses organisateurs de kermesse, ils monteront leurs stands comme ils voudront; idem pour les nettoyages et les réparations à l'église.

Voilà, Renato est reparti. Après les chantiers, les jardins et les toits, il connaîtra l'atelier, celui d'une usine de «faïence». Toute sa vie va s'inverser: pour la première fois, il pourra militer à visage découvert dans un syndicat. Et ses vacances, il viendra les passer en Suisse, histoire de faire la tournée de ceux qui auront été vraiment solidaires le 5 avril.

Y.J.

d'établissement. Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale proposent que l'on recherche une solution dans le sens préconisé par le projet de loi et recommandent le rejet de l'initiative.»

Tous les citoyens et citoyennes consciencieux auront lu ces quelques lignes qui concluent la petite documentation officielle distribuée «tous ménages» en prévision de la votation du 5 avril prochain sur l'initiative «Etre solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers».

L'argumentation du Conseil fédéral est vicieuse et trompeuse, c'est le moins qu'on puisse dire. Car de deux choses l'une: ou la loi est présentée comme un contre-projet au nouvel article constitutionnel (69ter) proposé par les signataires de l'initiative «Etre solidaires», et on oppose clairement les deux textes, en comparant point par point leurs exigen-

SUITE ET FIN AU VERSO

5 avril: les ficelles du Conseil fédéral

ces, pour que chacun puisse en toute connaissance de cause se faire un avis; ou la loi ne couvre pas le champ des propositions de l'initiative, et on l'admet une fois pour toutes, en proposant à l'appréciation du souverain l'initiative seule, en contestant ses buts et son contenu si c'est jugé nécessaire, mais sans laisser entendre qu'on garde en réserve quelques articles de loi qui somme toute feraient bien mieux l'affaire.

LE MAUVAIS CHOIX

Or le Conseil fédéral ne choisit pas. Il commence bien par affirmer qu'un article constitutionnel n'est pas nécessaire. Mais il entre tout de même en matière, pêchant ici et là quelques bribes du texte d'«Etre solidaires», à seule fin, semble-t-il, de pouvoir annoncer triomphalement l'existence de ce fameux projet de loi sur les étrangers, «importantes propositions de révision émanant du Conseil fédéral».

C'est ainsi qu'on liquide au passage, en deux ou trois phrases suffisantes et vagues, l'accent principal de l'initiative, un cadre qualitatif pour une autre politique à l'égard des étrangers, qui permette de sortir enfin des normes quantitatives portées par la grande vague xénophobe.

DES PRÉCÉDENTS

Mauvaise manœuvre du Conseil fédéral. Et manœuvre doublement inacceptable puisque personne ne peut dire encore quel sera le contenu exact et définitif du projet de loi en question, pourtant présenté comme la panacée qui rejetterait l'initiative au rayon des accessoires de l'utopie. C'est à nouveau le «coup du contre-projet», mais

cette fois affiné puisque l'alternative n'est pas claire: le coup du contre-projet avait servi ces dernières années à torpiller les initiatives relatives à l'assurance-maladie, à la participation ou à la protection des locataires; le 5 avril, le coup du contre-projet masqué doit permettre de liquider «Etre solidaires» en gardant les mains libres pour durcir la loi entre-temps restée à l'étude, en s'autorisant, la main sur le cœur, de la volonté du souverain. Qui sera dupe de ce coup bas contre la démocratie, préparé de longue date (cf. DP 522, «Etrangers, tout va bien», 15.12.1979)?

On ne se lassera donc pas de répéter, pour redonner quelque clarté à un débat délibérément faussé par les autorités politiques, que les ambitions de l'initiative et celles du projet de loi — à ce que l'on en sait dans l'état actuel de sa rédaction — ne sont en aucune façon comparables.

LES DROITS DE L'HOMME SAISONNIER

Voyez par exemple les principes posés par «Etre solidaires» à son alinéa 2: «(La) législation garantit aux étrangers le respect des droits de l'homme, le bénéfice de la sécurité sociale et le regroupement familial. Elle tient compte d'égale manière des intérêts des Suisses et de ceux des étrangers. Elle a en vue un développement social, culturel et économique équilibré.» Points précisés entre autres par les «dispositions transitoires» jointes au texte et notamment par les lignes suivantes: «Dès l'acceptation de l'article constitutionnel, les étrangers jouiront, dans la même mesure que les Suisses, des libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement, ainsi que du libre choix de leur emploi.»

A quoi le Conseil fédéral répond dédaigneusement dans le léger opuscule censé informer la population helvétique, nous citons: «La Suisse ayant adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme,

les étrangers peuvent prétendre, au même titre que les Suisses, la garantie de la liberté d'opinion, de réunion et d'association. Toutefois, ces droits fondamentaux, que reconnaît du reste notre constitution, ne sauraient s'appliquer absolument et sans restriction; en effet, la liberté de l'individu s'arrête là où commence celle des autres et celle de la collectivité.» Et pourquoi pas, tant qu'on y est: les petits ruisseaux font les grandes rivières et pierre qui roule n'amasse pas mousse. Qui a envisagé de soustraire les étrangers ou qui que ce soit d'autre du reste, au respect des sains principes qui régissent la vie en collectivité? Le Conseil fédéral peint le diable sur la muraille.

La vérité est que le projet de loi, dans sa rédaction provisoire qui fait encore la navette entre les Chambres (prochaine étape: les Etats, cette semaine, comme on l'aura peut-être déjà lu au moment de la parution de DP, sauf embouteillage dans les travaux des parlementaires...) ne prend en aucune façon en compte les priorités de l'initiative.

Que l'on sache, ce projet de loi fait d'abord et avant tout la part belle à la «sauvegarde» des intérêts économiques du pays, les facteurs humains et sociaux restant subordonnés à cette tâche prioritaire.

JOUER AVEC LES MOTS

Un exemple qui fera toucher du doigt tout un climat. Proposant la loi qui nous occupe (en juin 1978) à l'examen des parlementaires, le Conseil fédéral avait cerné comme suit les «critères d'admission» des étrangers, nous citons encore, «in extenso»: «En statuant sur l'admission d'un étranger, l'autorité tient compte des exigences d'ordre politique, de la capacité d'accueil du pays, de la situation économique et de la situation du marché du travail, des besoins de l'enseignement, de la science et de la recherche, ainsi que de l'apti-

tude de l'étranger à s'intégrer et de ses attaches avec la Suisse.» Le Conseil des Etats (en septembre 79), comme de juste, n'avait rien trouvé à reprocher à cette formulation d'un des éléments cardinaux de la future législation: elle reflétait bien l'esprit d'une revision, centrée sur la préservation des privilèges de l'employeur face à l'employé. En octobre dernier, le Conseil national, abordant à son tour l'examen de cet article, avait ajouté timidement, en queue de liste, les «aspects humains et sociaux» parmi les «critères» à retenir. On en est là.

TROIS SEMAINES POUR CHANGER DE TON

Seule l'initiative, par la netteté de ses priorités, permettra un changement de cap. Plus question de jouer sur les mots, comme le fait le Conseil fédéral dans la hantise d'un regain xénophobe. Plus question d'un «regroupement familial», pour prendre cet exemple crucial, garanti en principe, mais toujours interdit aux saisonniers. Plus question de libertés d'expression, d'association et de réunion garanties en principe, mais grevées de limitations particulières dûment prévues pour les seuls étrangers. Plus question d'un libre choix de l'emploi, prévu pour la forme, mais entièrement conditionné par les «exigences» de la conjoncture laissées à la libre appréciation du Conseil fédéral. Pour ne rien dire de la liberté de domicile, de la sécurité sociale, du droit au renouvellement des permis ou des mesures d'intégration. Si on jouait cartes sur table, enfin? Il reste un peu plus de trois semaines au Conseil fédéral pour créer les conditions d'une consultation populaire digne de ce nom.

LE DERNIER CONVOI EST ARRIVÉ



Schweizer Hotelier-Verein

Société suisse des hôteliers

Società Svizzera degli Albergatori

Swiss Hotel Association

Dokument Document	80/4
Ablage Register Classé s. numéro	5
Ersetzt Dokument Remplace document	80/2 blanc

Aux membres de la
Société suisse des hôteliers

Octobre 1980

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT EN ESPAGNE ET AU PORTUGAL

Mesdames, Messieurs,

L'Office espagnol et portugais d'émigration nous ont donné l'autorisation de continuer à recruter de la main-d'oeuvre pour les membres de la SSH pour la saison d'hiver 1980/81.

Le recrutement porte en premier lieu sur la main-d'oeuvre masculine et sur des couples. Le recrutement de main-d'oeuvre féminine continue à être très incertain et ne sera possible que dans de rares cas.

En outre nous devons nous réserver la possibilité, selon le recrutement, de vous attribuer des Espagnols ou des Portugais.

Nous nous permettons de vous faire remarquer ce qui suit :

1. Dates probables des arrivées des espagnols et portugais :

1e convoi	20 novembre 1980
2e convoi	4 décembre 1980
3e convoi	15 décembre 1980
4e convoi	22 décembre 1980
5e convoi	22 janvier 1981

2. Ordre de placement

2.1 Les demandes de placement doivent nous parvenir au plus tard 3 semaines avant la date d'entrée en Suisse.

2.2 L'ordre ne peut être exécuté que si les frais de placement ont été payés.

3. Frais de recrutement

Les frais de placement s'élèvent à fr. 410.-- par personne. Ce montant doit être versé au compte de chèque postaux 30-1674 Berne, au moyen du bulletin de versement ci-joint.

La contribution aux frais comprend:

- le contrat de travail spécial
- le recrutement en Espagne / Portugal
- le billet collectif du domicile au lieu de travail
- la nourriture pendant le voyage
- l'assurance d'autorisation de séjour

Suite de la lettre sur le même ton. Avec comme il se doit, «l'expression des sentiments distingués» de la Société suisse des hôteliers. Le marché aux humains est fermé jusqu'à nouvel avis.